



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERAT, Mme Caroline OLIVIER, M. Jérôme BLANCHARD, M. Eric MORETTE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Mireille FOURNIER, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, M. André ROJO, Mme Delphine ANDRE, M. Xavier BUTTARD, Mme Valérie REVY, Mme Janine GRUMOD, Mme Maryline LEDOUX.

Excusé(e)s: M. Michel BULLIFFON, M. Jean-Luc ORSET.

Absente : Mme Valérie BOUSQUET.

Pouvoirs: M. BULLIFFON Michel qui donne pouvoir à Mme GRUMOD.
M. ORSET qui donne pouvoir à Mme LEDOUX.

M. Bernard MAROQUENNE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour.

1 – PROPOSITION D'AUGMENTATION DES TARIFS DU SERVICE « Eau et Assainissement »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuels du service de l'Eau et de l'Assainissement sont en vigueur depuis 2015:

	Tarif en vigueur	Montant facture 100 m ³
Vente d'eau	1,30 € / m ³	130,00 €
Abonnement	26,25 € / an	26,25 €
Location compteur	12,60 € / an	12,60 €
Assainissement	1,37 € / m ³	137,00 €
Redevance assainissement	58,80 € / m ³	58,80 €
	TOTAL	364,65 €

Compte tenu d'importants travaux réalisés ces dernières années et de ceux prévus concernant des remplacements de branchements de plomb, des reprises de réseaux très anciens (Le Battoir – Route de Genève – Place du Champ de Foire), la commission finances réunie le 06 novembre propose une révision des tarifs comme suit :

	Tarifs révisés	Montant facture 100 m ³
Vente d'eau	1,35 € / m ³	135,00 €
Abonnement	26,50 € / an	26,50 €
Location compteur	12,80 € / an	12,80 €
Assainissement	1,41 € / m ³	141,00 €
Redevance assainissement	59,00 € / m ³	59,00 €
	TOTAL	374,30 €

M. le Maire explique que cette augmentation représente :

- une hausse de 9,65 € / an sur une facture de 100 m³.
- une hausse moyenne annuelle sur l'ensemble des tarifs de 1,92 %.

et propose l'application de cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 14 voix POUR et 2 abstentions ;

- **DECIDE** d'appliquer une hausse des tarifs du service Eau et Assainissement ;
- **RETIENT** les tarifs suivants :
 - Vente d'eau 1,35 € / m³
 - Abonnement 26,50 € / an
 - Location compteur 12,80 € / an
 - Assainissement 1,41 € / m³
 - Redevance assainissement 59,00 € / m³
- **DIT** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2018

2 – PROPOSITION D'AUGMENTATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur des divers services communaux :

SALLE DES FETES SALLE DE BAR	Caution + Attestation d'assurance	Location Salle des fêtes en totalité	Location Salle de bar
Associations ayant leur siège et leur activité dans la commune	600 €	Gratuite	Gratuite
Associations à but lucratif	600 €	500 €	200 €
Assemblée Générale sans repas	600 €	Gratuite	Gratuite
Assemblée Générale avec repas	600 €	400 €	150 €
Particuliers de St-Jean le Vieux	600 €	310 €	80 €
Particuliers résidant hors de la Commune	600 €	600 €	200 €

BIBLIOTHEQUE : adhésion par famille à la bibliothèque = 8,00 €.

CIMETIERE - COLUMBARIUM

CIMETIERE	COLUMBARIUM
<p>CONCESSIONS (de 2m²)</p> <p>88.00 € le m², soit 176 € pour 15 ans 88.00 € le m², soit 352 € pour 30 ans</p>	<p>COLUMBARIUM</p> <p>La case sur pilier pour 15 ans : 780 € Le caverne pour 15 ans : 1 375 € La plaque de bronze : 150 € Le porte-fleurs : 100 €</p>
<p>CAVEAUX PROVISOIRES</p> <p>Droit d'entrée : 84 € Séjour jusqu'à un mois : 63 € A partir d'un mois : 11 € par jour</p>	<p>JARDIN DU SOUVENIR</p> <p>Jalon simple + plaque gravée : 285 € Jalon double + plaque gravée : 305 €</p>

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- vente occasionnelle par camion (outillage, vêtements etc ...) 30 € / passage
- stationnement de commerces non sédentaires réguliers
extérieurs à la commune 30 € / jour de présence
- stationnement de commerces non sédentaires réguliers
résidant sur la commune 10 € / jour de présence
- stationnement de commerces non sédentaires occasionnels 30 € / jour de présence
- les associations locales sont exonérées de cette redevance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'importants travaux ont été réalisés à la salle des fêtes et à la salle de bar au titre de l'accessibilité. Par ailleurs, certains équipements de la cuisine ont été remplacés. Il fait part de la proposition des commissions « Vie associative et Finances » d'augmenter le montant de la location de la salle des fêtes et de la salle de bar pour les particuliers résidants hors de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de bar à compter du **1^{er} janvier 2018** ;
- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés.

SALLE DES FETES SALLE DE BAR	Caution + Attestation d'assurance	Location Salle des fêtes en totalité	Location Salle de bar
Particuliers résidant hors de la Commune	600 €	700 €	300 €

3 – PROJET D'ATTRIBUTION DE CHEQUE CADEAU POUR NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de la commission Finances de remplacer le traditionnel colis de fin d'année offert à chaque agent à Noël, par un chèque cadeau « Tir groupé » dont la valeur unitaire serait de 50 €.

Cette solution serait préférable. Elle représente moins de travail de préparation et laisse à chaque agent le choix de l'utilisation de ce chèque cadeau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'attribuer un chèque cadeau à Noël à chaque agent du personnel communal ;
- **FIXE** le montant unitaire des chèques cadeau à la somme de 50 € ;
- **DIT** que cette attribution se fera dès **Noël 2017**

.../...

4 – PROPOSITION DE REVISION DU MONTANT ALLOUE A NOEL POUR CADEAU DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion de Noël, un bon cadeau d'une valeur de 35 € est alloué pour l'achat d'un jouet/jeu à chaque enfant du personnel communal. La commission « finances » propose de réviser de montant non revu depuis plusieurs années et suggère de le porter à 50 € pour les enfants du personnel jusqu'à 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de réévaluer le montant attribuer pour l'achat de jouet/jeu aux enfants du personnel communal ;
- **FIXE** le montant unitaire à la somme de 50 € par enfant jusqu'à 12 ans ;
- **DIT** que cette attribution se fera dès **Noël 2018**

5 – PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SOU DES ECOLES POUR ACHAT DE POLOS AVEC LOGO

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande du Sou des Ecoles qui souhaite équiper ses membres de polos portant le logo de l'association afin d'être plus facilement identifiables lors de leurs manifestations. Le coût total pour la confection de 26 polos y compris les frais de sérigraphie s'élève à la somme de 490 €. Il propose d'allouer une participation de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** la participation de la commune au financement des polos avec logos au Sou des Ecoles ;
- **FIXE** le montant de la participation à la somme de 200 €.

6 – PROPOSITION DE SOUSCRIPTION D'UNE ACTION SEMCODA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement titulaire de 12 actions de la SEMCODA pour un montant total de 59 444 €.

Aujourd'hui une offre de souscription nous est adressée par la SEMCODA. La valeur unitaire de la prime de souscription s'élève à la somme de 325 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de souscrire à UNE action SEMCODA au prix de 325 €.

7 – PROLONGATION DE VALIDITE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 08 septembre 2014, il l'a autorisé à signer une convention avec la Préfecture de l'Ain pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : arrêtés, délibérations et actes budgétaires.

Cette convention, signée pour 3 ans le 1^{er} décembre 2014, arrive à échéance et la Préfecture propose de la prolonger d'UN an par tacite reconduction par signature d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de prolonger pour UN an par tacite reconduction la convention avec la Préfecture pour transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

8 – CCRAPC : REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017.

M. le Maire expose que :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies CV1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017 ;

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux.

Lors de sa séance du 14 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation. Celui de notre commune passe de 209 579 € à 204 078 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte de la révision du montant de l'attribution de compensation de la CCRAPC pour l'exercice 2017.

9 – CCRAPC : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE SPANC AU PORTAGE ADMINISTRATIF DES DOSSIERS DE REHABILITATION DES PARTICULIERS.

M le Maire expose que :

Vu l'article L5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2017 ;

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé l'extension du périmètre de la compétence facultative SPANC au portage administratif des dossiers de réhabilitation des particuliers.

La compétence de la communauté de communes en matière de SPANC se limitait jusqu'alors à la « réalisation des contrôles ».

La campagne de contrôles SPANC s'achevant, il sera désormais possible de déposer auprès du Conseil Départemental des dossiers « Opérations de réhabilitation ».

L'intervention de la communauté de communes consistera à assurer le portage administratif des dossiers et en aucun cas le montage technique ni le financement des travaux (pris en charge par les particuliers).

Ces dossiers peuvent regrouper, sur la base du volontariat, les projets de réhabilitation d'une vingtaine (10 à 40 maximum) d'installations non conformes par an, pour des logements construits avant 1996 en zone d'assainissement non collectif répartis sur l'ensemble de la communauté de communes.

Les aides actuellement octroyées aux particuliers – uniquement dans le cadre de ces opérations groupées – sont les suivantes : CD01 1 400 € maxi (20% d'une dépense plafonnée à 7 000 € HT) et Agence de l'Eau 3 300 €.

Il convient de noter que le maintien de ces aides n'est absolument pas garanti dans les prochaines années (l'Agence de l'Eau envisage une diminution drastique de ses aides à compter de 2019, dans le cadre de son futur programme pluriannuel).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la compétence facultative SPANC au portage administratif des dossiers réhabilitation des particuliers.

10 – DISSOLUTION DU SYNDICAT BASSE VALLEE DE L'AIN (SBVA)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi NOTRE et de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, le préfet, à la demande de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, a fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône (Bassins Suran, Lange - Oignin, Basse Vallée de l'Ain, Albarine, zones orphelines des Gorges de l'Ain et des affluents du Rhône dans la communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

Cette nouvelle structure, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, englobera le périmètre de trois syndicats existants, dont le SBVA, et assurera de manière cohérente la mission GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

M. le Maire rappelle que le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain est un syndicat mixte composé d'intercommunalités et de communes, provoquant ainsi une incompatibilité avec la réforme.

M. le Maire rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI FP du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, qui regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Aussi, par délibération du 12 septembre 2017, à l'unanimité, le comité syndical du SBVA a décidé de dissoudre le Syndicat de la basse vallée de l'Ain et a fixé les conditions de sa liquidation.

Les règles liées à la dissolution d'un syndicat sont fixées par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui permet notamment la dissolution par le consentement de tous les membres.

Les compétences du syndicat seront reprises par le syndicat mixte de la rivière d'Ain aval et de ses affluents qui sera créé concomitamment à la dissolution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat de la basse vallée de l'Ain
- **ACCEPTE** les conditions de liquidations fixées ainsi par le Syndicat de la basse vallée de l'Ain : transfert des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, du personnel, des biens, des excédents de fonctionnement, des contrats, de la dette, du FCTVA... à la nouvelle structure qui sera créée concomitamment à la dissolution. Celle-ci se substituera au Syndicat de la basse vallée de l'Ain et de ses affluents dans tous ses droits et obligations.

11 – ADHESION DE LA CCRAPC AU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS EN CHARGE DE LA GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) AU 1^{er} JANVIER 2018.

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon a sollicité les Préfets de l'Ain et du Jura, par délibération du 14/09/2017, la création, les statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018, se substituant au syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) et au Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents (SMISA).

M. le Maire rappelle que certaines communes de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon sont déjà membres du SBVA et/ou du SMISA.

M. le Maire précise que le territoire considéré par le futur syndicat SR3A correspond pour tout ou partie aux seules communes de Boyeux-Saint-Jérôme, Cerdon, Challes-la-Montagne, Jujurieux, Labalme, Mérognat, Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain, Priay, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-sur-Ain, Varambon.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte.

CONSIDERANT le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **AUTORISE** la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC) à adhérer au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018.

12 – CCRAPC : PROPOSITION D'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

M. le Maire rappelle que les mises à disposition de services ou de locaux de la commune à la CCRAPC dans le cadre de sa compétence accueils périscolaires et extrascolaires s'opèrent sur l'année scolaire. La CCRAPC propose aux communes, dans le cadre des conventions de mise à disposition de services ou de locaux, de se caler sur le calendrier scolaire et de passer des avenants aux conventions.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 14 septembre 2017 a adopté la modification de l'article 1 de la convention de mise à disposition de locaux en ce sens :

.../...

« les locaux de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture seront mis à disposition par la commune ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°5 de la convention de mise à disposition de services à la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

13 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 3.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement de la pompe de refoulement n° 2 à la station d'épuration.

Le montant de cet équipement acquis auprès de 01 POMPAGE s'élève à la somme de 2 334,48 €.

Compte tenu des crédits ouverts sur l'opération 68 et des dépenses déjà réglées, le solde s'avère insuffisant pour mandater la facture 01 POMPAGE.

M. le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
Op.68 station d'épuration Article 21562	+ 600 €	Op. 65 acquisition compteurs Article 21561	- 600 €

M. Jérôme BLANCHARD rappelle que la station d'épuration existe depuis 2007 et ses équipements commencent à fatiguer. Il faut s'attendre à devoir remplacer certains appareils.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **ACCEPTE** le virement de crédit à opérer sur le budget annexe Eau & Assainissement ;
- **VALIDE** la proposition ci-dessus détaillée d'un montant de 600 €.

13 – PROPOSITION DE SOUTIEN AU VŒU DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU SUJET DE LA REFORME DU LOGEMENT SOCIAL.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. le Président du Conseil Départemental attirant l'attention des élus locaux sur les effets du projet de loi de finances 2018 portant sur le logement social et plus particulièrement sur la réforme de l'APL.

Afin d'exprimer leurs inquiétudes, les élus du département ont délibéré le 23 octobre 2017 pour affirmer leur position visant à maintenir l'équilibre économique des bailleurs sociaux. Ils interpellent le gouvernement pour renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de soutenir l'Assemblée Départementale pour que l'Etat revienne sur son projet en sécurisant contractuellement et financièrement les bailleurs sociaux, plutôt que de les affaiblir, pour leur permettre de remplir efficacement leur mission d'intérêt général.

QUESTIONS DIVERSES

► Remerciements :

- de la famille LOCATELLI pour le décès de M. Robert LOCATELLI ;
- de Mme Janine GRUMOD pour le décès de son frère M. Robert LOCATELLI ;
- des familles SOLÉ-ESTIGNAC, DARNAY et DALLONI pour le décès de Mme Claudine SOLÉ ;
- M. et Mme Jean JANEAZ pour le décès de M. Adrien BALLAND ;
- du Comité Cantonal de la FNACA pour participation à l'achat d'un nouveau drapeau ;
- de Mme la Présidente de l'ADAPEI pour notre participation active à l'Opération Brioches 2017 ;

► Informations :

- SEMCODA : projet de rapport de l'Assemblée Spéciale des Communes du 23 juin 2017 à disposition ;
- SERFIM : interventions programmées pour pose du réseau de fibre optique fin novembre ;
- Véhicules des prostituées : actions en cours avec la gendarmerie ;
- Vigilance citoyenne : signature du protocole ;
- Projet de réactualisation du site Internet de la Mairie
- Nouvelle association de gymnastique : Suzy RIGAUD

► Présentation :

- M. le Maire donne la parole M André ROJO qui présente un nouvel outil de communication : « PANNEAU POCKET ». Grâce à 2 interfaces : 1 pour la Mairie et 1 pour les possesseurs de Smartphone, les informations, les événements et les alertes peuvent être diffusés en temps réel sur cette application.
Ce dispositif est gratuit et illimité pour les utilisateurs, résidents permanents de la commune, visiteurs occasionnels, touristes etc ...
L'adhésion à ce dispositif représente un coût T.T.C. pour la commune de 144 € / an.

Tous sujets abordés, la séance est levée à 20 h 38

* * * * *



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERIAT, Mme Caroline OLIVIER, M. Jérôme BLANCHARD, M. Eric MORETTE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Mireille FOURNIER, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, M. André ROJO, Mme Delphine ANDRE, M. Xavier BUTTARD, Mme Valérie REVY, Mme Janine GRUMOD, Mme Maryline LEDOUX.

Excusé(e)s: M. Michel BULLIFFON, M. Jean-Luc ORSET.

Absente : Mme Valérie BOUSQUET.

Pouvoirs: M. BULLIFFON Michel qui donne pouvoir à Mme GRUMOD.
M. ORSET qui donne pouvoir à Mme LEDOUX.

SIGNATURES